

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT



Modernisation du cadre juridique du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun

Présenté par: **KAMDEM KOUAM Brice Gabin**
Chef de Division des Affaires Juridiques / MINNDEVEL

Réaffirmation et consécration de certains principes fondamentaux de l'état civil (1/2)

Principe de gratuité du service public de l'état civil

Principe de permanence au service public de l'état civil

Principe d'égalité d'accès au service public de l'état civil

Principe d'universalité au service public de l'état civil

Renforcement de l'obligation de déclaration des faits d'état civil survenus sur le territoire du Cameroun, y compris la déclaration des enfants morts après la naissance ;

L'affirmation du caractère authentique, intangible et définitif des actes d'état civil, sous réserve des dispositions de la loi sur la modification, la reconstitution, ou l'annulation

Institution de l'obligation d'imprimer les actes d'état civil en anglais et en français avec des polices de caractère, de couleur et de taille identiques

Simplification et modernisation des procédures en matière d'état civil (1/2)

Rallongement du délai de déclaration d'une naissance	de soixante (60) à quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'accouchement
Nouvelles autorités pouvant solliciter la réquisition pour l'enregistrement d'une naissance hors délai	par réquisition du Procureur de la République ou du Sous-préfet, dans la limite des 12 mois suivant l'accouchement, en cas de déclaration hors délai
Simplification de la procédure de reconstitution d'un acte d'état civil perdu	responsable des affaires sociales responsable d'une association déclarée intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance la copie intégrale à la souche signée par l'autorité compétente

Admission de la célébration du mariage en un lieu autre que le siège du centre d'état civil, à condition lieu ouvert au public et dans le ressort du centre

Régime de la transcription du mariage coutumier

Prise en compte des personnes déplacées internes dans la délivrance des actes d'état civil ou la reconstitution de ceux-ci

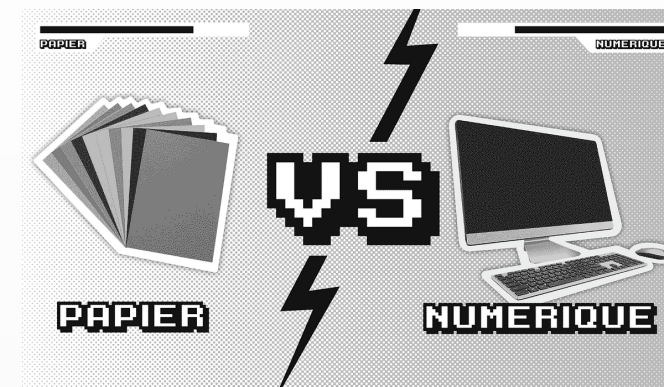
Simplification et modernisation des procédures en matière d'état civil (2/2)

Consécration de la **digitalisation** de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'établissement et de la délivrance des actes d'état civil

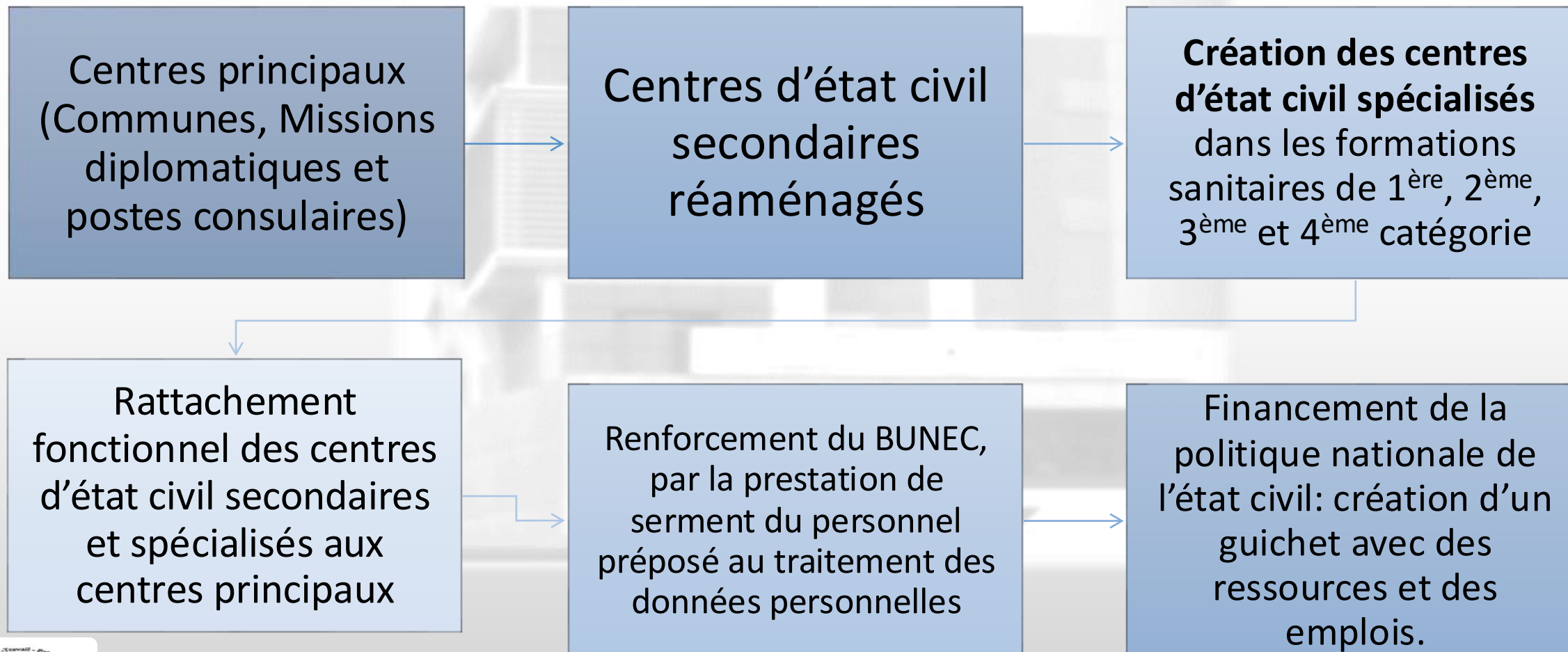
Informatisation avec l'institution du **fichier national de l'état civil**

Institution de l'attribution d'un **Numéro d'Identification Personnel Unique (NIPU)**

Validation des actes d'état civil sous forme électronique produits dans le cadre des opérations pilotes de l'état civil et de la réforme du système national d'état civil



Architecture rénovée des acteurs et du financement de l'état civil (1/1)



Rénovation et performance des officiers d'état civil (1/1)

Précision des modalités de désignation des officiers et secrétaires d'état civil des centres secondaires et spécialisés

Précision de la gestion de la vacance aux postes d'officiers et secrétaires d'état civil des centres secondaires et spécialisés

Limitation de l'exercice de la fonction d'officier d'état civil des centres secondaires et spécialisés à **un mandat de cinq (05) ans renouvelable sur la base de la performance**

Proposition d'une allocation mensuelle pour les officiers et secrétaires des centres d'état civil secondaires et spécialisés

Sanctions administratives et pénales contre les officiers des centres d'état civil principaux, secondaires et spécialisés

- ❖ La loi n°2024/016 du 23 décembre 2024 est une loi qui apporte des avancées significatives dans les procédures d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des actes d'état civil.
- ❖ Elle est une loi de procédure qui n'impacte pas sur les éléments de fonds qui restent sous l'empire des lois y relatives.

